

REFORME DU BACCALAUREAT ET DU LYCEE

Une machine pour détruire les disciplines, les statuts et les diplômes

Une injonction présidentielle

Le 14 février, le ministre Blanquer a présenté son projet de réforme du baccalauréat et du lycée. La réforme du Baccalauréat répond à l'injonction présidentielle : réduire le Bac à 4 épreuves finales et au contrôle continu. Cette réforme forme un tout avec « *Plan étudiants* » et Parcoursup contenus dans la loi « *Orientation et Réussite des Etudiants* », votée en première lecture à l'Assemblée nationale et au Sénat le 15 février.

Ces contre-réformes constituent, en lien avec l'apprentissage, une régression pour les personnels enseignants, mais aussi pour les élèves. Or en 2015, la France avait le taux d'étudiants diplômés le plus élevé d'Europe (selon Eurostat). C'est bien le diplôme et la possibilité, pour le futur bachelier, de poursuivre ses études dans la filière de son choix qui sont dans le collimateur.

Une réforme systémique

Elle poursuit la réforme du collège dont elle reprend plusieurs principes : les parcours de formation, la mise en concurrence des disciplines et des enseignants dans le cadre de l'autonomie renforcée de l'établissement, délivrance d'un diplôme qui ne vaut plus rien...

En instituant le Bac « à la carte » avec 40% de contrôle continu, l'injonction présidentielle remet d'abord en cause le baccalauréat comme diplôme national et le transforme en diplôme de fin d'étude secondaire, qui ne garantit plus aux bacheliers d'accéder à la filière de leur choix dans l'enseignement supérieur.

En instituant le Bac « à la carte » et les « *parcours individualisés* », cette réforme met aussi en place une machine à précariser les postes, les disciplines, les statuts des enseignants eux-mêmes en tous points conforme aux déclarations du premier ministre E. Philippe et de G. Darmanin contre les statuts de la Fonction publique : « *Il faut mettre en place un nouveau contrat social pour les agents publics. L'enjeu est d'assouplir le statut qui s'est rigidifié avec le temps* ». Propos confortés par ceux du Président de la République « *la Fonction publique ne doit plus être une citadelle protégée, ce n'est pas la fin de la fonction publique, nous garderons le statut, mais il faut de la souplesse.* » Une souplesse aussi obtenue par les suppressions de postes (moins 120 000) et un recours accru aux suppléants / DA qui représentent déjà 20% un gros pourcentage. Les récentes attaques contre les statuts



des cheminots s'ajoutent à cette liste, confirmant que la réforme du Bac et du lycée fait partie d'une offensive générale dirigée contre les services publics.

La nouvelle organisation du BAC

- **5 épreuves terminales** : 60 % de la note du baccalauréat
 - en fin de 1ère (juin) : 1 épreuve de français sous forme « *d'un écrit et un oral revisités* »
 - en terminale (en avril) : 2 épreuves sur les 3 disciplines de spécialité choisies en fin de seconde par le candidat
 - en terminale (fin juin) 2 épreuves communes à tous les candidats : la philosophie et un oral de « *maturité* »
« *préparé tout au long du cycle terminal* »
- **Contrôle continu** : 40% de la note du baccalauréat (dont 10% via les bulletins)
En classe de 1ère et terminale, des « *épreuves communes dans les disciplines étudiées par l'élève* »

Epreuves communes en janvier et en avril en 1^{ère} ; en décembre en terminale. Elles sont organisées par l'établissement.

Basées sur « une banque nationale numérique de sujets », « des copies anonymisées, corrigées par d'autres professeurs que ceux de l'élève » avec harmonisation des notes.

- **Maintien de l'oral de rattrapage.**

La nouvelle organisation du lycée

En seconde

« pas de changement organisationnel majeur » selon le ministère, mais :

- un « test de positionnement numérique » en début d'année pour évaluer le niveau en mathématiques et en français ;
- une aide à l'orientation pour accompagner vers la classe de 1^{ère} (54h annuelles).

A la fin de l'année l'élève choisit trois disciplines de spécialité pour la 1^{ère}.

En Première

« Il n'y aura plus de séries en voie générale mais des parcours choisis par chaque lycéen en fonction de ses goûts et de ses ambitions. »

Pour la voie technologique, maintien de l'organisation en séries. Les horaires se répartissent entre

- un « socle de culture commune » (16h) : français, histoire-géo- graphie, EMC, LV1et LV2, EPS, « humanités scientifiques et numériques ».
- 3 disciplines de spécialité (4h chacune)
- orientation (1h30) « dans le cadre de la marge d'autonomie des établissements »
- un enseignement facultatif (3 h): Arts, LCA, EPS, LV3, « mathématiques experte », « mathématiques complémentaire », « droit et grands enjeux du monde contemporain ».

En Terminale

- socle de culture commune (15h30) : philosophie, histoire géo- graphie, LV1 et LV2, EPS, « humanités scientifiques et numériques »
- 2 disciplines de spécialité (6h chacune)
- orientation (1h30)
- 2 enseignements facultatifs (3 heures) au maximum.

Les « disciplines » de spécialité sont :

arts ; « écologie, agronomie et territoire » ; histoire-géographie, « géopolitique et sciences politiques » ; « humanités, littérature et philosophie » ; « langues et littératures étrangères » ; mathématiques ; « numérique et sciences informatiques » ; sciences de la vie et de la Terre ; sciences économiques et sociales ; physique chimie.

La spécialité « sciences de l'ingénieur » pourra être choisie par les élèves de voie générale et technologique, mais le nombre d'heures qui lui est attribué sera déterminé « en lien avec la voie technologique ».

Calendrier de la réforme

- février 2018 : le conseil supérieur des programmes a déjà été saisi sur les programmes du nouveau lycée
- rentrée 2018 : des « ajustements indiquant l'esprit du nouveau baccalauréat » pour les élèves de seconde.
- décembre 2018 : publication des nouveaux programmes
- rentrée 2019 : choix de 3 disciplines de spécialité pour les élèves de 1^{ère}, introduction d'un contrôle continu, épreuves anticipées de français.
- 2020/2021 : mise en œuvre de la réforme en terminale et première session du nouveau baccalauréat.

Les horaires nationaux sont-ils toujours garantis ?

Six enseignements prévus dans la grille horaire ne correspondent pas à des disciplines et peuvent être enseignés par des enseignants de disciplines différentes : « humanités scientifiques et numériques » ; « humanités, littérature et philosophie » ; « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » ; « numérique et sciences informatiques » ; « écologie, agronomie et territoire » ; « droits et grands enjeux du monde contemporains ».

Par exemple, l'horaire de philosophie, s'il est de 4h en terminale dans le « socle de culture commune » n'est pas garanti à 6 h en discipline de spécialité dans la mesure où la discipline devient « humanités, littérature et philosophie ». Les heures peuvent donc être dédiées au français ou à l'histoire-géographie. C'est encore plus net avec « droits et grands enjeux du monde contemporain ». C'est confirmé avec « humanités scientifiques et numériques » puisque le ministre affirme que les enseignants en charge de cette discipline viendront de « plusieurs horizons disciplinaires : sciences, philosophie, histoire-géographie... ».

Les horaires disciplinaires ne sont plus garantis dans le tronc commun pour « humanités scientifiques et numériques » et un tiers des « disciplines de spécialité » ne correspond plus à des disciplines à part entière. Quant à l'horaire dévolu à l'orientation, il peut s'ajouter à n'importe quelle discipline.

Quelles conséquences sur les disciplines et les services ?

La mise en concurrence des collègues et des disciplines, des tensions permanentes. Sur le modèle de la réforme du collège, avec l'EIST* qui globalise l'horaire des disciplines SVT/sciences-physiques/technologie en 6^{ème}, le français, l'histoire-géographie et la philosophie peuvent se disputer les 4h en 1^{ère} et les 6h en terminale de « humanités, littérature et philosophie ». Loin d'être renforcées, les disciplines seraient soumises à l'autonomie des établissements, aux choix du projet d'établissement, et à la dotation horaire dont dispose l'établissement.

* Enseignement Intégré de Science et Technologie

La porte ouverte à toutes les dérives.

Dans la mesure où des enseignements de la grille horaire ne correspondent plus à une discipline de recrutement aux concours, tout devient possible. Comment garantir l'horaire de service d'un poste si tout ou partie de ses heures disciplinaires peuvent être absorbées par d'autres disciplines l'année suivante ? Un collègue peut se retrouver d'une année sur l'autre en perte d'heure en fonction des choix opérés dans la répartition de service. La discipline ou le parcours dépendant de la demande, la réforme crée une insécurité permanente et ne peut que susciter de vives tensions.

Le service des enseignants dépendrait de l'attractivité qu'ils auront su donner à leur discipline.

C'est l'effet de la modularité des parcours. Les combinaisons de « disciplines de spécialité » aboutissent à ce que le service de l'enseignant dépende des choix des élèves. C'est la « demande des élèves » qui maintiendrait tel ou tel poste, telle ou telle discipline et non plus « l'offre » garantie nationalement. D'ailleurs, la loi « orientation, réussite des étudiants » introduit les capacités d'accueil des Universités en fonction de l'insertion professionnelle. Le diplôme ne peut plus être national si le Bac est défini pour l'offre locale !

Quelles menaces sur les obligations de service ?

Le 12 janvier, lors de l'audience FO au ministère, le ministre n'a pas caché que l'annualisation du temps de travail faisait partie des chantiers prévus. En toute cohérence, au lendemain de la présentation de la réforme, l'éditorialiste du journal Les Echos fait la lecture suivante de la réforme : « *Puisque ceux-ci [les élèves] vont désormais pouvoir construire leur parcours de première et de terminale, c'est la demande d'enseignement qui va déterminer l'offre des enseignants, donc leur volume horaire. Un renversement complet du modèle actuel, dont on n'a pas fini de mesurer les conséquences. Temps de travail des professeurs, pluridisciplinarité, nombre d'élèves par classe, organisation des établissements : c'est un vaste maelström qui se prépare dans l'Éducation nationale.* » (...) « *il est hautement probable que le découpage en semaines ne permette pas de constituer des emplois du temps combinant matières de tronc commun et spécialités. Alors, c'est l'annualisation du temps de travail des enseignants, sujet tabou depuis 1950, qui a enfin une chance d'être inscrite au tableau. Faute d'enseignants suffisants pour répondre à la demande, notamment dans les nouvelles disciplines voulues par le ministre de l'Éducation nationale, c'est la question de la bi-valence des professeurs qui va devoir être posée, autrement dit leur capacité à enseigner deux matières.* »

Quelles conséquences sur les postes ?

Le ministre affirme que sa réforme « *n'a pas d'impact quantitatif sur le nombre de professeurs* ». Pourtant les horaires qui étaient garantis pour chaque série ne le sont plus puisqu'ils risquent de fluctuer au gré des combinaisons de spécialités choisies par les élèves.

Quelques exemples :

- Les mathématiques ne faisant pas partie du tronc commun, un élève peut ne plus du tout bénéficier de cet enseignement en 1^{ère} et en terminale, même en choisissant des spécialités qui nécessitent un enseignement de mathématiques, comme les SES par exemple.
- En passant de 3 à 2 spécialités entre la 1^{ère} et la terminale, le nombre de disciplines en terminale est réduit et le volume horaire peut diminuer brutalement pour des disciplines qui ne feraient pas partie des combinaisons choisies ou proposées par le lycée.
- Les SES ne font plus partie du tronc commun de 1^{ère} ni de terminale. L'horaire de spécialité réduit le nombre d'heures allouées à cette discipline.

Si elles ne sont pas choisies par les élèves en fin de seconde, certaines disciplines pourraient disparaître de la carte d'un lycée en première et en terminale, entraînant avec elles la suppression du poste de l'enseignant. D'autant plus que rien ne garantit que les 11 spécialités soient offertes dans tous les lycées, ce qui ouvre la voie à une concurrence effrénée entre les établissements qui, pour attirer le maximum d'élèves, proposeront l'offre la plus large. Au contraire, l'éventail proposé pourrait aussi se réduire à l'offre locale du bassin d'emploi.

Quelles conséquences sur les dotations horaires ?

D'ores et déjà, les DHG sont en baisse dans les collèges et les lycées, car il faut bien appliquer la règle du budget : moins 2600 postes dans le second degré. Du coup, et en application de la réforme prévue, sont en concurrence pour la seconde, à la rentrée 2018, par exemple, le latin, le grec et les 54 heures pour « l'orientation ».

Pour les lycées offrant actuellement une large palette d'enseignements facultatifs, la DHG 2019 pourrait se trouver fortement réduite. Par ailleurs, plus le nombre de combinaisons et d'enseignements facultatifs sera limité, plus la dotation horaire de l'établissement risquera d'être restreinte.

Quelles conséquences sur les emplois du temps ?

Si le ministre affirme que le projet de semestrialisation est écarté

et qu'il conserve l'organisation en trimestres, il précise toutefois en présentant sa réforme que les lycées « *peuvent déjà s'organiser autrement et ils n'en seront pas empêchés* ». Au nom de l'autonomie renforcée, il n'y a donc plus de garantie nationale sur l'organisation nationale de l'enseignement.

Par ailleurs, comment imaginer que tous les lycées auront les moyens de proposer la totalité des combinaisons de spécialités ? Et, derrière l'apparente souplesse d'organisation qui permet aux élèves de changer de spécialité entre la première et la terminale, se dessinent en réalité des contraintes dans l'élaboration des emplois du temps, propres à les dégrader nettement, pour les élèves comme les professeurs.

Quelles conséquences sur le BAC ?

Le dossier de presse du ministère consacre de nombreuses pages à accabler le Bac de tous les maux. Le ministre affirme qu'il « *est devenu complexe dans son organisation et ne joue plus pleinement son rôle de tremplin vers l'enseignement supérieur* ». Il est révélateur que la formule consacrée pour désigner sa fonction (premier grade universitaire) ait disparu de la communication ministérielle. Dans la mesure où le dispositif Parcoursup laisse à l'université la possibilité de choisir les candidats en fonction des attendus et des capacités d'accueil, les proclamations du ministre sur ce sujet reste rhétoriques.

Ainsi, aucune revalorisation du bac ne peut être attendue avec l'introduction d'une part de contrôle continu pour son obtention. Rien ne permet d'affirmer que des épreuves en contrôle continu, sous forme de « bac blanc », apporteraient de meilleures garanties quant à leur bon déroulement. Concernant l'anonymat de telles épreuves, il dépend concrètement de la taille du lycée.

La banque nationale numérique de sujets ne va pas redorer le blason du Bac. Il y aura un bac par lycée. Dans la même ville, des lycées pourront choisir des sujets différents. Comme il sera corrigé en interne par les enseignants du lycée, cela accrédiitera l'idée que le bac obtenu aura la valeur que lui conférera le lycée où il aura été passé. Quant à la charge de travail supplémentaire, la simple organisation du bac blanc dans son propre lycée suffit à imaginer les proportions qu'elle pourrait prendre pour les personnels enseignants et administratifs s'il faut reproduire l'opération en janvier et en avril, en 1^{ère}, puis en décembre en terminale.

Le contrôle continu avec une banque de sujets nationale et une harmonisation locale, le contrôle continu permet-il de garantir le bac comme diplôme national ?

Comme pour le Brevet des collèges, les notes et le taux de réussite deviendraient la vitrine de l'établissement. Cela entraînerait inévitablement des pressions sur les correcteurs, surtout quand ils évaluent les élèves de leur établissement. L'annonce ministérielle d'une harmonisation interroge. Comment les inspecteurs pédagogiques pourraient-ils harmoniser toutes les corrections des épreuves de contrôle continu ?

Quelles conséquences sur la charge de travail ?

Il est certain que cette réforme occasionnerait une charge de travail beaucoup plus importante. Toute l'organisation de la préparation des épreuves et de la correction incomberait désormais aux personnels de l'établissement. Le but de l'opération est bien d'économiser tout le budget de la correction et de la passation des épreuves.

A cela s'ajoute le transfert des missions des PSY-EN aux professeurs principaux que programme la réforme. Le FORCE OUVRIERE a été reçu en audience par le ministre les 30 janvier et 12 février. Interrogé sur le transfert possible de l'orientation aux régions le ministre a répondu qu'il « *fallait ouvrir un chantier sur*

les Psy-EN », que les professeurs principaux « seraient pleinement mobilisés et auraient comme interlocuteur la région ».

Une mesure d'austérité

Pour la session 2017, il y avait 2900 sujets élaborés, 4 millions de copies à corriger.

Pour la session 2017, 170 000 correcteurs et examinateurs ont été mobilisés et donc rémunérés.

Mais avec le nouveau Bac, il n'y aurait plus que l'épreuve de philosophie ainsi que les deux spécialités et le français qui feraient l'objet d'un sujet national avec des correcteurs.

« La réforme n'a pas été faite pour des raisons économiques », a affirmé le ministre au moment de la présentation du rapport Mathiot, mais il admet que « le baccalauréat coûte cher. Et oui, s'il est allégé, il coûtera moins cher, l'on fera alors d'une pierre deux coups ». Selon le rapport Mathiot, l'économie réalisée est estimée entre 50 et 100 millions par an et, sur le seul mois de juin, d'un milliard d'euros.

« Plan étudiants » et Parcoursup garantissent-ils aux bacheliers d'obtenir la filière de leur choix ?

Si c'était le cas, il faudrait que le gouvernement recrute des centaines de professeurs dans le cycle post bac.

Or depuis 2009, il y a 280 000 étudiants en plus. Dans le même temps, le nombre d'enseignants chercheurs a diminué de 10%. En 2015, les personnels enseignants non-titulaires représentaient 30 % des enseignants à l'université (MEN, Bilan social 2016). Les personnels BIATSS non-titulaires représentent presque 40 % de l'effectif total. En juillet 2017, plus de 80 000 étudiants étaient sans affectation, en raison de capacités d'accueil insuffisantes. A la rentrée 2018, on attend 700 000 bacheliers pour 600 000 places dans les universités. L'équation est impossible.

La fonction principale de « Plan étudiants » et de Parcoursup est donc d'adapter les demandes aux capacités d'accueil réduites dans les filières universitaires. Autrement dit, la poursuite d'une politique d'austérité. Pour ce faire, une liste d'attendus nationaux ont été définis. Ils entreront en ligne de compte dans la sélection. Il s'agit d'une liste de compétences. Non seulement il faudra être « formé » avant même d'entrer dans la filière demandée comme pour la filière STAPS où il faudra déjà avoir le BAFA et s'être engagé dans une association. Mais en plus, certains attendus sont tellement vagues comme « Disposer d'aptitudes à la logique et au raisonnement conceptuel » pour la filière « Droit », que l'on peut s'interroger sur les critères qui présideront à la sélection... Enfin, les universités et les UFR pourront définir des attendus particuliers, donc locaux. On imagine facilement que plus les capacités d'accueil seront insuffisantes, plus les attendus seront discriminants.

Parcoursup, réforme du Baccalauréat et du lycée, réforme de la fonction publique : une offensive globale contre les droits collectifs et individuels. Tous en grève le 22 mars pour faire échec à cette politique !

Avec la réforme du lycée, ce sont des centaines d'heures qui risquent de disparaître, dans le cadre de l'autonomie et du parcours individualisé des élèves. Ce sont des milliers de postes qui sont

dans le viseur. Rappelons que le gouvernement veut réaliser 60 milliards d'économie d'ici 2022 et vise la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, dont 50 000 dans la Fonction publique d'Etat et 25 000 dans l'Education nationale. Les conséquences se répercuteront sur le privé, avec des pertes d'heures voire de contrat.

Avec la réforme du baccalauréat, ce sont tous les diplômes nationaux qui sont visés, les garanties collectives et le statut général de la Fonction publique.

Le projet s'inscrit donc dans la logique des annonces des ministres Philippe et Darmanin concernant la Fonction publique, elles-mêmes dans la continuité des ordonnances Macron, comme l'écrit la FGF-FO dans son communiqué du 12 février : « Après avoir décidé de supprimer 120 000 postes, geler la valeur du point d'indice, rétablir de jour de carence, refuser la compensation intégrale et pérenne de la CSG, reporter les maigres mesures PPCR, le gouvernement va encore plus loin avec le premier comité interministériel de la transformation publique et ses annonces : simplification et déconcentration du dialogue social, le gouvernement veut contourner les syndicats ! Individualisation des rémunérations et notion de mérite contraire au déroulement de carrière ; attaque des grilles indiciaires de la fonction publique ; recours au contrat avec la mise en place du contrat statutaire au lieu de postes de fonctionnaires ; restructuration des services et des missions avec la mise en place d'un plan de départs vers le privé ! »

Pour le SNFOEP, réforme du lycée, bac maison, Parcoursup, disciplines, statuts, postes : tout est lié ! C'est bien dans une politique d'ensemble que s'inscrivent les contre-réformes. Les déclarations du Premier ministre les 1^{er} et 9 février, concernant tant l'explosion du statut général de la fonction publique, l'individualisation du salaire, la généralisation de l'emploi précaire, la suppression de 120 000 postes, d'une part, et d'autre part la mise en place d'un statut d'apprenti jusqu'à 30 ans en lieu et place d'un CDI confirment comme pour les ordonnances Macron, que ce ne sont plus les droits collectifs et protecteurs qui sont la règle, mais que le monde du non droit est en marche.

Le SNFOEP, avec la FNEC FP-FO appelle tous les personnels à organiser les assemblées générales dans les établissements scolaires pour décider et préparer la grève et les manifestations le 22 mars, à l'appel des fédérations de la Fonction publique (FO, FSU, CGT, Solidaires, FAFP, CGC, CFTC).

Faites connaître la pétition en ligne
<https://www.fo-enseignement-prive.org/>

Faites-la signer ! Il ne faut pas que cette contre-réforme soit appliquée !